



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté et
de la Légalité**

Arrêté Préfectoral du 03 DEC. 2021

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vedène
 - la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation

du projet de réalisation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement du secteur « Les Plaines »
sur le territoire de la commune de Vedène

par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

Vu le plan local d'urbanisme de Vedène ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la délibération du conseil de communauté en sa séance du 24 février 2020 approuvant le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vedène ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 6 août 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu la décision n°CU-2021-2904 du 6 août 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint relatif au Plan Local d'Urbanisme de Vedène du 24 août 2021 ;

Vu les pièces des dossiers devant être soumis à l'enquête publique ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour le Vaucluse au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E21000085/84 du 12 octobre 2021 ;

Considérant que Monsieur le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

Arrête

Article 1^{er} :Objet et siège de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vedène, à une enquête publique unique portant sur le projet de réalisation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement du secteur « Les Plaines » sur le territoire de la commune de Vedène

Cette enquête comportera les volets suivants :

- déclaration d'utilité publique,
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vedène,
- cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération

Le siège de l'enquête sera situé en Mairie de Vedène, service urbanisme – centre administratif - 11 rue Jean Moulin – 84270 VEDENE

Article 2 : Caractéristiques du projet

Le projet a pour but de tamponner les eaux pluviales issues des secteurs agricoles à l'amont de Vedène pour réduire les débits à transiter à travers les zones urbaines, jusqu'au rejet final au canal de Vaucluse. Il a donc comme objectif de prévenir des débordements de réseaux d'eaux pluviales dans des secteurs habités.

Le responsable du projet est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Article 3 : Durée de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, **du mercredi 05 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 04 février 2022 à 17h00**, en mairie de Vedène – service urbanisme – centre administratif – 11 rue Jean Moulin aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Paul RAVIER, ingénieur agronome à la retraite.

Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : Modalités de consultation

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment les volets DUP et mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les plans parcellaires et l'état parcellaire relatifs aux immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **en Mairie de Vedène – service urbanisme - centre administratif - 11 rue Jean Moulin, 84270 VEDENE**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) .

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le dossier sera en outre consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public sur le lieu d'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération du grand Avignon (www.grandavignon.fr).

Article 6 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Vedène – service urbanisme - centre administratif – 11 rue Jean Moulin - ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête 11 rue Jean Moulin – 84270 VEDENE.

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr, l'objet de l'enquête devant être bien précisé.

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations écrites et orales seront consultables en mairie de Vedène – service urbanisme - centre administratif – 11 rue Jean Moulin.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Vedène, **salle du centre administratif – rez-de-chaussée - 11 rue Jean Moulin, 84270 VEDENE**, aux dates et heures ci-après :

- le mercredi 05 janvier 2022 de 14h à 17h
- le mercredi 19 janvier 2022 de 14h à 17h
- le vendredi 04 février 2022 de 14h à 17h

Article 9 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse par les soins du Préfet,

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la Mairie de Vedène, et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, tel le site internet de la mairie. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire, et adressé à la préfecture de Vaucluse – Service des relations avec les collectivités Territoriales

- affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministère de la Transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage,

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération du grand Avignon (www.grandavignon.fr).

Article 10 : Formalités propres au volet parcellaire

En ce qui concerne le volet parcellaire de l'enquête, la notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Vedène qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au volet parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 et R311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'il suit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité. »

Ces informations sont à adresser dans le délai d'un mois à compter de ladite notification à :

Monsieur Cyril BAHEGNE
Communauté d'agglomération du Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès
84911 AVIGNON Cedex9
04 90 84 47 24

Article 11 : Formalités à l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête unique est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacun des volets de la présente enquête publique unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et de ses conclusions motivées.

Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage.

Les copies du rapport et des conclusions seront également adressées par le Préfet à la mairie de Védène pour y être tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques.

Article 12 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le

Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, prononcer par un arrêté, l'utilité publique du projet au bénéfice de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

L'arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet vaudra mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vedène.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents annexés, le Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et cessibilité peut faire l'objet d'un seul document.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Ce délai court à partir de la plus tardive des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 14:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, M. le Maire de la commune de Vedène, M. le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Christian GUYARD